



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 16505

Texte de la question

M Jean Proriol attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la diminution des crédits destinés au maintien des actions de prévention de l'alcoolisme du comité départemental de la Haute-Loire. En effet, les moyens financiers résultant de conventions passées entre les comités départementaux et l'État, par le biais des DDASS sont en 1989 inférieurs en francs constants à ceux accordés en 1986. Au moment où la prévention de l'alcoolisme constitue une priorité des pouvoirs publics, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale tient à assurer l'honorable parlementaire de sa détermination à poursuivre les efforts entrepris depuis de longues années pour lutter contre l'alcoolisme et modérer en France la consommation de boissons contenant de l'alcool. Il l'informe que, dans le souci de préserver l'ensemble des moyens affectés à la lutte contre ce fléau, il n'a pas fait porter la régulation budgétaire sur les crédits de prévention de l'alcoolisme. Cette ligne budgétaire conserve donc en 1989 les crédits limitatifs qui ont été affectés en loi de finances pour les actions menées dans ce domaine. De plus il a porté le taux d'augmentation des enveloppes départementales à 3,50 p 100, il a permis la prise en compte du surcôt entraîné par la revalorisation de la profession d'infirmière et la hausse des cotisations à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales. Il confirme son souci de développer très fortement son action dans ce domaine. Le budget 1990 fait apparaître, pour la première fois depuis plusieurs années, une augmentation très sensible des crédits de lutte contre l'alcoolisme.

Données clés

Auteur : [M. Proriol Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16505

Rubrique : Boissons et alcools

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 juillet 1989, page 3367